

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU NORD.

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA **COMMUNE D'HEM-LENGLET**

Nombre de membres:	
En exercice:	14
Présents :	13
Votants :	13

Date de convocation et d'affichage : 27 Août deux mil vingt-deux

Séance du : **L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 09 septembre à 19 heures 30 minutes**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Madame Yvette BLANCHARD, Maire.

Présents :

Mme DE COCK Stéphanie - Mme HOSSELET Jeannine - Mme BLANCHARD Yvette -  
M. DUPONT François - M. DESCAMPS Laurent - M. DEL FABRO Gérald - M. COQUELLE  
Jean-Luc - M. DUBIEL Michaël - Mme LELEU Nathalie - Mme KLEINERT Jessy - - M. VAN  
MOORLEGHEM Yoann- Mme JOOSTEN Denise- M. NOËL Nicolas

Absentes Excusés : Mme D'HALLUIN Chantal

Secrétaire de séance : Madame DE COCK Stéphanie

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU AU 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Hem-Lenglet, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune d'Hem-Lenglet à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune d'Hem-Lenglet

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune d'Hem-Lenglet

2.- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SIDEC**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), par renvoi de l'article L 5711-1 du C.G.C.T. les Conseils Municipaux des communes membres doivent être informés chaque année des activités du Syndicat.

Le rapport annuel d'activités ainsi établi est communiqué avant le 30 septembre pour présentation aux conseils municipaux.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis pour l'exercice 2021.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités du SIDEC pour l'année 2021.

VU le rapport d'activités 2021 du Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis ;

CONSIDERANT que les élus ont été avertis que le rapport était consultable en mairie ou téléchargeable sur le site du SIDEC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport annuel établi par le SIDEC.

### LOCATION ZONE DE LOISIRS (CHANGEMENT)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur NOIRET Bernard résidant 131, rue du Marais 59247 FECHAIN locataire de la parcelle n° 16 « les grands clairs » ne désirait plus continuer son bail au 30 juin 2021.

Madame DELONDRE Martine résidant 12, impasse Denfert Rochereau 59124 ESCAUDAIN ne souhaite pas reprendre la parcelle et n'a donc pas signé le bail. De ce fait, la précédente délibération du 29 juin 2021 n° 2021-31 est nulle et non avenue.

Mademoiselle FINEZ Justine demeurant 31, rue Danton 59124 ESCAUDAIN souhaite reprendre la location de la parcelle au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte Mademoiselle FINEZ Justine comme nouvelle locataire, aux mêmes conditions et au loyer annuel fixé à 680,00 €, indice 110,26 au 13 juillet 2022 indexé chaque année selon la variation de l'indice fermage arrêté par le Préfet.

La résiliation a été constatée par un acte sous seing privé en mairie d'Hem-Lenglet.

### LOCATION ZONES DE LOISIRS

**Monsieur CAPET PASCAL résiliation** au 31 octobre 2022  
Parcelle N° 37 Les Grands Clairs  
Successeur Monsieur CORBIER Eric au 1<sup>er</sup> novembre 2022  
Loyer 490.00 €

Pour extrait conforme  
Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Le Maire, Yvette BLANCHARD